



SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**Commune
de
Ducos**

**RAPPORT ANNUEL
DU DELEGATAIRE 2012**



SOMMAIRE

1. COMMENTAIRES GENERAUX.....	3
1.1. PRÉSENTATION GENERALE DU SERVICE	3
1.1.1. Description	3
1.1.1.1. Présentation du Service.....	3
1.1.1.2. Présentation générale de la SME	3
1.1.1.3. Moyens en personnel	4
1.1.1.4. Organisation interne.....	4
1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage).....	6
1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes) 6	6
1.1.2. La qualité de service.....	6
1.1.2.1. La démarche qualité de la SME	6
1.1.2.2. Le baromètre satisfaction clients.....	7
1.1.2.3. La qualité de l'eau et des prestations	8
1.1.2.4. Le service client.....	10
1.1.2.5. La communication externe.....	13
1.1.2.6. Coopération internationale.....	13
1.1.3. Evolution de la réglementation	14
1.1.4. Orientations pour l'avenir.....	18
1.1.4.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement.....	18
1.1.4.1.1. Les grands travaux.....	18
1.1.4.2. Réhabilitation des stations d'épuration.....	18
1.1.4.3. Réhabilitation des réseaux	19
1.1.4.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	19
1.1.4.5. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées.....	19
1.1.4.6. L'assainissement non collectif.....	21
1.1.4.7. L'assainissement non collectif.....	22
1.1.5. Les faits marquants 2012.....	22
1.1.6. Indicateurs techniques.....	24
1.1.6.1. Indicateurs de performance	24
1.1.6.2. Usagers assainissement collectif	26
1.1.6.3. Assainissement non collectif	26
1.1.6.4. Réseaux et postes de refoulement.....	26
1.1.6.4.1. Descriptif patrimonial.....	26
1.1.6.4.2. Fonctionnement des réseaux	27
1.1.6.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement	27
1.1.6.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées	28
1.1.6.5.1. Descriptif patrimonial.....	28
1.1.6.5.2. Fonctionnement des stations	28
1.2. INDICATEURS FINANCIERS.....	30
1.2.1. <i>Tarifs</i>	<i>30</i>
1.2.2. <i>Prix de l'eau (facture 120 m³).....</i>	<i>31</i>
2. RESEAU DU BOURG	33
2.1. SCHEMA D'ENSEMBLE	33
2.1.1. Principe de fonctionnement	33
2.1.2. Localisation	34
2.2. INVENTAIRE DES OUVRAGES	35
2.2.1. Réseaux de collecte.....	35
2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement.....	35
2.2.3. Station de traitement	35
2.3. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	35
2.3.1. Réseaux du Bourg	35
2.3.2. Postes de refoulement.....	35
2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pays Noyé	35

2.4.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	35
2.4.1.	Réseaux eaux usées	35
2.4.2.	Postes de refoulement.....	35
2.4.3.	Station d'épuration.....	35
3.	RESEAU DE GRANDE SAVANE.....	35
3.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES	35
3.1.1.	Station d'épuration.....	35
3.1.2.	Réseaux de collecte.....	35
3.1.3.	Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane	35
3.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	35
3.2.1.	Réseaux de grande Savane	35
3.2.2.	Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane	35
3.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENTS	35
3.3.1.	Réseaux d'eaux usées	35
3.3.2.	Station de traitement d'eaux usées	35
4.	RESEAU DE CANAL.....	35
4.1.	INVENTAIRE DES OUVRAGES	35
4.1.1.	Réseaux de collecte.....	35
4.1.2.	Station de traitement d'eaux usées de Canal.....	35
4.2.	FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	35
4.2.1.	Réseau de Canal.....	35
4.2.2.	Station de traitement d'eaux usées de Canal.....	35
4.3.	LIMITES DES OUVRAGES ET PROJETS DE RENFORCEMENT	35
4.3.1.	Réseaux eaux usées	35
4.3.2.	Station de traitement d'eaux usées	35
ANNEXES	35	

1. COMMENTAIRES GENERAUX

1.1. Présentation générale du service

1.1.1. Description

1.1.1.1. Présentation du Service

La SOCIETE MARTINQUAISE DES EAUX (SME) assure pour votre commune la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées.

Le Service assuré concerne :

- 3 165 clients assujettis ;
- 458 485 m³ facturés ;
- 28,2 km de réseaux de collecte gravitaire ;
- 4,5 km de réseaux de refoulement ;
- 13 postes de relèvement ;
- 3 stations d'épuration :
 - o Pays Noyé (10 000 éq. hab.);
 - o Grande Savane (250 éq. hab.);
 - o Canal (300 éq. hab.);

Le personnel qui assure la collecte et le traitement des eaux usées des 15 977 habitants de la Commune (recensement 2006), bénéficie du soutien logistique du Siège Social de la Société Martiniquaise des Eaux (encadrement, service clientèle, secrétariat technico-administratif).

1.1.1.2. Présentation générale de la SME

Crée en 1977, la SME intervient dans les domaines de la production et de la distribution d'eau potable, dans la collecte et le traitement des eaux résiduaires, assure l'expertise et le conseil aux maîtres d'ouvrages dans ses domaines de compétences.

La SME assure le service de l'eau pour 23 communes :

- les 16 communes du SICSM (Syndicat Intercommunal du Centre et du sud de la Martinique),
- la gestion du service de l'eau sur les communes du Lamentin et de Saint-Joseph au travers du syndicat mixte SICSM / CACEM (Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique) ;
- les 7 communes du SCCCNO (Syndicat des Communes de la Côte Caraïbe Nord Ouest).

Elle assure également le service de l'assainissement sur le périmètre du SICSM, du SCCCNO et de la ville du Lamentin en relation avec la CACEM.

Les ressources humaines, financières et techniques de la SME lui confèrent le rôle d'un acteur économique de premier plan en Martinique. Et de par son lien avec le groupe SUEZ-

ENVIRONNEMENT-LYONNAISE DES EAUX, la société peut accéder aux moyens de ce grand groupe, réputé pour son expérience dans les métiers de l'eau et l'assainissement, leur expertise technique, leur solidité économique et leur stabilité financière.

1.1.1.3. Moyens en personnel

D'un effectif de 213 au 31 décembre 2012, les salariés de la SME disposent de véritable compétence, acquise à la fois par la mise en place d'actions de formation adaptées mais aussi grâce à l'expérience acquise au sein de l'entreprise, ou auprès d'entreprises du même secteur d'activité en local et à l'international.

La SME consacre plus de 3 % de sa masse salariale au développement, à l'acquisition et au maintien des compétences de ses salariés grâce à la mise en place d'actions de formation qualifiante et diplomante en externe et en interne.

La politique de formation est orientée vers la prise en compte de l'ensemble des dimensions utiles à l'exercice efficace de nos métiers, en respectant les exigences des clients (technologies nouvelles, reporting contractuel et réglementaire, management, communication....).

Les agents sont répartis en niveau de qualification comme suit :

Ouvriers – employés :	153
Agents de maîtrise :	35
Cadres :	13
Contrats de qualification :	12

1.1.1.4. Organisation interne

La SME est organisée par métiers et par agences.

Le siège social, situé à Place d'Armes au Lamentin, accueille tous les services centraux : la direction de la société, la comptabilité, l'agence clientèle, les ressources humaines, l'informatique, les centraux de télégestion, le management de la Qualité, le bureau d'étude et les agences métiers eaux, assainissement et travaux.

L'organisation des activités d'exploitation des services de l'eau potable et de l'assainissement, ainsi que l'accueil client lié à ces activités, a été répartie en deux agences organisées comme suit :

- Agence CENTRE-NORD dont le siège situé dans les locaux de Place d'Armes regroupe les zones CENTRE (Lamentin et Saint-Joseph), NORD (Bellefontaine, Carbet, Case-Pilote, Fonds-Saint-Denis, Morne-Vert, Prêcheur et Saint-Pierre) et NORD ATLANTIQUE (François, Robert et Trinité) ;
- Agence SUD dont le siège situé à Petit-Bourg regroupe les zones SUD (Marin, Rivière-Pilote, Sainte-Anne, Sainte-Luce et Vauclin) et SUD CARAÏBE (Anses-d'Arlet, Diamant, Ducos, Rivière-Salée, Saint-Esprit et Trois-Ilets).

☞ Organisation de l'astreinte

La SME gère les appels relatifs aux manques d'eau, fuites, pollutions ou problèmes électromécaniques. Ces appels peuvent provenir des clients ou directement des équipements de télésurveillance des installations les plus sensibles.

Le service d'astreinte (20 personnes en continu) permet une permanence 24h/24, tous les jours de l'année. Cette continuité du service concerne la gestion des installations de production et de distribution d'eau, de collecte et de traitement des eaux usées.

Les équipes d'astreinte sont mobilisables hors des heures ouvrables, pour déclencher les réparations nécessaires.

Le personnel est compétent en termes de traitement d'eau, d'épuration, de plomberie, de terrassement, d'électromécanique et de gestion des réseaux. Il est encadré par des agents de maîtrise et un cadre. L'effectif mobilisé chaque semaine représente environ 10 % de l'effectif total de la société.

L'astreinte est planifiée semestriellement. Un tableau est tenu à jour au Secrétariat technique de la SME.

- L'organigramme d'astreinte

Sous l'autorité d'un cadre responsable, l'astreinte s'organise en quatre entités distinctes :

- le responsable d'astreinte :

Il représente la Direction des Exploitations, assure la responsabilité du bon fonctionnement de l'astreinte et intervient en situation d'exception.

- l'astreinte téléphonique :

L'objectif est de fournir à tout client ou tiers, qui appelle sur un numéro d'urgence, un interlocuteur physique et ce 24 h/ 24.

L'astreinte téléphonique prend le relais du standard de la SME ; la réception des alarmes techniques est centralisée vers la personne qui reçoit les appels des clients.

- l'astreinte d'encadrement :

Elle gère les situations qui sortent de la pratique courante et nécessitent soit une appréciation spécifique, soit la mobilisation de moyens importants. Elle prend les décisions d'intervention pour les cas qui n'ont pas fait l'objet d'une description pré-établie d'intervention.

Elle encadre les interventions importantes et permet de mettre en œuvre les dispositions appropriées à chaque situation.

- l'astreinte d'intervention :

Les travaux à réaliser étant urgents par nature, elle se mobilise dès qu'elle est sollicitée, dans des délais très courts, pour les effectuer. Pour un certain nombre de situations banalisées étudiées à l'avance (petites interventions, diagnostics...), elle travaille en autonomie. Les incidents les plus fréquents ou les plus prévisibles sont passés en revue de façon systématique.

- Les moyens mis à disposition du personnel d'astreinte

- téléphones à domicile et téléphones portables,

- P.C. portables de télésurveillance,

- véhicules avec outillage et jeux de plans de réseaux,

- fourgons-ateliers, mini pelles et camions benne,

- mallettes d'astreinte (adresses, téléphone, consignes d'intervention ...),

- camion hydrocureur d'intervention,

- Téléphones satellite en cas de nécessité.

Les interventions d'astreinte sont enregistrées et font l'objet d'un suivi dans le cadre des procédures de certification, afin d'en améliorer en permanence le fonctionnement.

1.1.1.5. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'eau potable (affermage)

- 3 usines de traitement d'eau, 4 captages de sources et 2 forages,
- 187 réservoirs de stockage,
- 85 stations de pompage,
- 20 millions de m³ produits par an,
- plus de 2 500 km de réseau d'eau potable.

1.1.1.6. Les ouvrages confiés à la SME pour le service de l'assainissement (affermage et prestations complètes)

- 88 stations d'épuration d'eaux usées représentant une capacité théorique de 180 000 équivalents-habitants,
- 191 postes de relevage,
- 7,8 millions de m³ épurés par an,
- 386 km de réseau d'assainissement.

1.1.2. La qualité de service

1.1.2.1. La démarche qualité de la SME

L'évolution du marché et l'ambition de la SME de toujours satisfaire ses clients (collectivités, abonnés et consommateurs), l'ont conduite à entreprendre dès 1999 une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses produits et services.

Depuis juin 2005, la SME est certifiée ISO 9001 pour la totalité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre :

- la production et la distribution d'eau potable,
- la gestion administrative des clients,
- la collecte et le traitement des eaux usées,
- l'entretien et l'inspection des réseaux.
- L'analyse des eaux de baignade

La politique d'entreprise définit différents axes :

- Produire une eau de qualité, 24h/24 ;
- Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel ;
- Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes ;
- Progresser en performance et en efficacité ;
- S'engager dans le développement durable et être un partenaire du développement de la Martinique ;
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur ;
- Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

L'ensemble des agents de la SME est mobilisé sur ces axes d'amélioration par la déclinaison d'objectifs opérationnels individuels et des ressources importantes ont été mises en place afin d'obtenir l'adhésion de tous à cette démarche Qualité.

Le système Qualité en place est évalué en interne, par une équipe d'auditeurs préalablement formés et en externe par l'organisme AFNOR Certification.

L'ensemble de ces évaluations démontre que le système de management de la Qualité de la SME répond bien aux exigences de la norme ISO 9001 version 2008 et met en avant les fondations solides liées à la construction progressive du système Qualité, l'expérience acquise par la SME dans son environnement professionnel et la forte implication et l'appropriation du système Qualité par le personnel.

1.1.2.2. Le baromètre satisfaction clients

Depuis 2000, la SME a lancé un baromètre annuel de satisfaction pour mesurer l'appréciation de ses clients sur ses prestations et connaître leurs attentes.

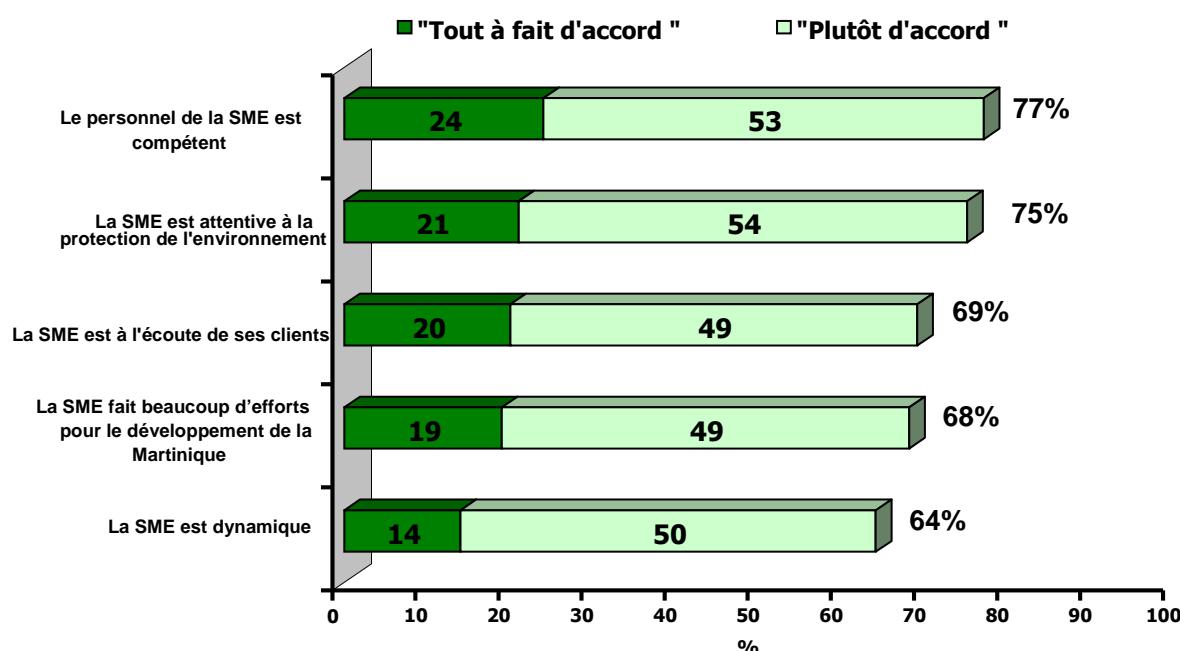
L'enquête a été réalisée par l'institut de sondage LH2Dom durant les mois de novembre et décembre 2012.

On peut retenir les résultats suivants :

L'image « institutionnelle » de la SME

Les abonnés interrogés expriment leur avis («tout à fait d'accord», «plutôt d'accord», «plutôt pas d'accords», pas du tout d'accord») par rapport à une série de phrases pouvant être utilisées pour décrire la Société Martiniquaise des Eaux.

Les résultats de l'année 2012 sont les suivants :



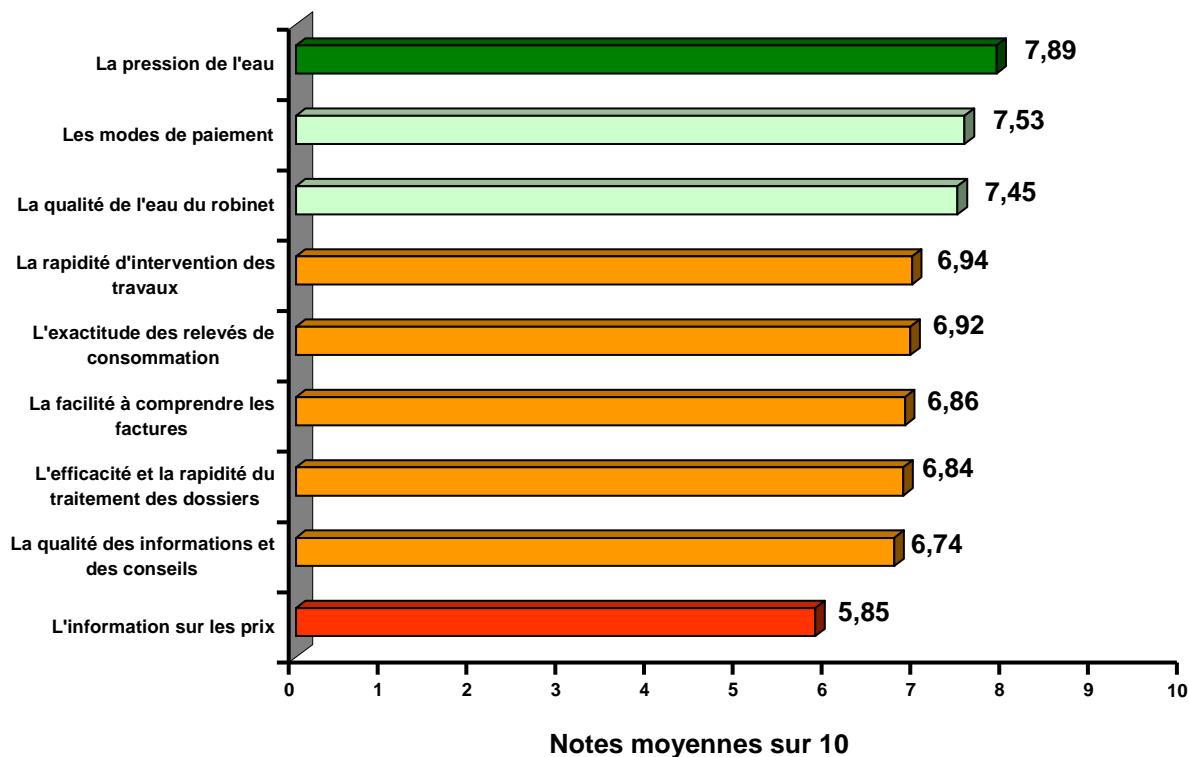
Après une nette progression observée en 2011, les avis positifs en 2012 sont en baisse. Ils restent néanmoins au-dessus de ceux de 2010, sauf pour le dynamisme.

La satisfaction globale.

Une note de 6,93 sur 10 est attribuée au service des eaux.

La satisfaction des clients relative à la qualité de service.

Les notes sur 10 attribuées pour les différentes composantes-clés du métier de la SME sont les suivantes :



Les points que l'on peut qualifier de « satisfaisants » sont les suivants :

- La pression de l'eau
- Les modes de paiement
- La qualité de l'eau.

Les autres points sont à améliorer, notamment l'information sur les prix.

1.1.2.3. La qualité de l'eau et des prestations

Les résultats de l'autocontrôle pour l'année 2012 sont répertoriés dans le tableau ci-dessous : dessous :

Commune	Station d'épuration	Equivalents habitants	Conformité				
			DBO5	DCO	MES	NTK	Pt
Ducos	Pays Noyés	10 000	Oui	Oui	Oui		
	Canal	300	Oui	Oui	Oui		
	Grande Savane	250	Non	Non	Non		

- STATION DE PAYS NOYE (BOURG)

Malgré un effluent chargé au-delà des capacités nominales de la station, nous avons 88% de bilans 24h qui se révèlent conformes.

Ce résultat est remarquable compte tenu du sous-dimensionnement de la filière boues par rapport à la surcharge hydraulique et massique de cette station, notamment en période de pluie.

L'arrêté du 22 juin 2007 (tableau n°6) intègre la notion de non-conformité des bilans de la manière suivante :

Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme	Nombre d'échantillons dans l'année	Nombre maximal d'échantillons non conforme
4 - 7	1	54 - 67	6
8 - 16	2	68 - 81	7
17 - 28	3	82 - 95	8
29 - 40	4	96 - 110	9
41 - 53	5	111 - 125	10

L'application de cette règle permet de déclarer pour 2010 :

- la station de PAYS NOYE CONFORME
- la station de CANAL NON-JUGEABLE
- la station de GRANDE SAVANE CONFORME

Les seuils de rejet permettant de définir la conformité des eaux traitées conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

Paramètres	STATION					
	Pays Noyé		Grande Savane		Canal	
	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
DBO5	25	70 %	35	60 %	35	60 %
DCO	125	75 %	-	60 %	-	60 %
MES	35	90 %	-	50 %	-	50 %
NGI	-	-	-	-	-	-
Pt	-	-	-	-	-	-

D'autre part la fréquence des prélèvements après la mise en place des équipements réglementaires devra être effectuée conformément au tableau suivant :

Paramètres	STATION		
	Pays Noyé	Grande Savane	Canal
	<i>Nombre de mesures par an</i>		
Débit	365	1	1
MES	24	1	1
DCO	24	1	1
DBO ₅	12	1	1
NK	12	-	-
NH ₄	12	-	-
NO ₃	12	-	-
Siccité des boues évacuées	24	-	-

1.1.2.4. Le service client

Tous les clients peuvent se présenter dans les bureaux du délégué à l'adresse :

Société Martiniquaise des Eaux
Z.I. Place d'Armes
LE LAMENTIN

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ 7h45 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
- ▶ 7h45 – 12h30 et 13h45 – 17h00, les mardis et jeudis

Pour l'exploitation des services de l'assainissement et de l'eau potable, les abonnés du Nord peuvent également se rendre à notre agence située à l'adresse :

12, rue Schoelcher
LE CARBET

Aux heures d'ouverture suivantes :

- ▶ Service technique : 7h00 – 14h30, les lundis, mardis et mercredis
7h00 – 13h00 les vendredis
- ▶ Service clientèle : 7h30 – 12h30, les lundis, mercredis et vendredis
7h30 – 12h30 et 14h30 – 16h30, les mardis et jeudis

Le service d'astreinte de la SME permet de répondre à toutes les urgences, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le numéro de téléphone en dehors des heures ouvrées est le 05 96 56 99 20.

□ **Information de la Clientèle**

Le « client-consommateur » réclame une information plus régulière et une plus grande transparence sur la qualité et le prix de l'eau. La SME contribue naturellement à ces réponses avec une action de communication très ouverte, structurée et régulière.

En 2012, les actions de communication suivantes ont été poursuivies

- Mise à jour, à chaque événement, d'une carte interactive www.smeaux.fr informant le client des éventuelles perturbations de l'alimentation en eau potable.
- envoi aux abonnés de factures au format recto-verso. Cette facture présente l'historique des consommations, des messages personnalisés, et une plus grande lisibilité des prestations facturées.
- envoi avec les factures du second semestre des fiches éditées par l'ARS sur la qualité de l'eau de distribution publique en 2011.

□ **Une démarche de progrès**

La SME va poursuivre ses actions d'amélioration de l'accueil et du service à la Clientèle.

* Amélioration de l'accueil téléphonique

Afin de mieux répondre à l'attente de nos Clients, nous avons renforcé notre équipe actuelle et la création d'un Centre de Relation Clientèle est prévu au 1^{er} semestre 2013.

* Mise en place de nouveaux moyens de paiement

L'amélioration de notre offre en moyens de paiement fait partie de nos priorités. C'est une requête forte de la part des clients.

a/ *Les bornes de paiement*

La mise en service de deux bornes de paiement automatisées, au Lamentin, depuis le 5 décembre 2012, confirme bien la volonté de la SME d'améliorer sa qualité de service en apportant à ses clients des solutions toujours plus innovantes et adaptées à leurs besoins.

Les nouvelles « Otomatic » de l'Agence acceptent les paiements par cartes bancaires et espèces. Elles offrent aussi la possibilité de payer un ou plusieurs acomptes sur factures, et de solder les factures antérieures.

Nous avons prévu la mise en service de deux nouvelles bornes en 2013 (Au Carbet ainsi qu'une en accès 24h/24 au Lamentin)

b/ *Le télépaiement*

Nous avons mis en place, depuis 2010, un service de télépaiement carte bancaire par téléphone. Ce mode de paiement permet à un client sur simple appel téléphonique de régler sa facture d'eau par téléphone au 0810 30 11 30.

Une équipe de téléconseillers encadrée par un superviseur permet de garantir la bonne marche du service pour la plus grande satisfaction des clients.

Devant le succès rencontré par ce service, un serveur vocal automatisé accessible 7j/7 et 24h/24 le remplacera en avril 2013.

c/ *L'Agence en ligne*

L'Agence en Ligne prévue en 2012 sera déployée 2^{ème} trimestre 2013 avec une version plus riche que celle prévue initialement. Nous profiterons alors pour redynamiser notre site internet.

* Nouveau système d'information Clientèle : e-GEE

La SME a investi dans l'amélioration de son Système d'Information Clientèle afin de développer ses activités et de répondre aux exigences contractuelles.

Ce changement a été motivé par les opportunités contextuelles suivantes :

- Le décroisement nous a permis de bénéficier de l'expérience de la Lyonnaise des Eaux dans le domaine des Systèmes d'Information.
- L'ancien Système d'Information clientèle n'était plus adapté aux nouvelles exigences de nos métiers.
- Le souci d'améliorer la satisfaction de nos clients à travers de nouveaux services (agence en ligne, suivi de la relation client...).

Le basculement sur e-GEE, s'est déroulé en aout 2011.

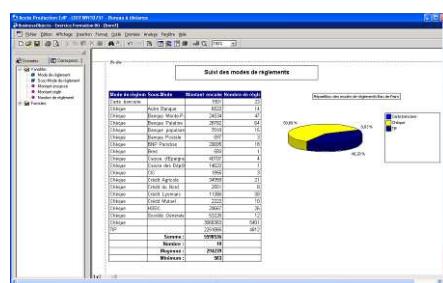
e-GEE est un moteur de facturation qui gère plus de 4 millions d'abonnés dans le monde.

Il s'agit d'une application de type client-serveur développée pour répondre aux besoins des collectivités et des sociétés gestionnaires du domaine de l'eau et de l'électricité.

Les principales avancées sont :

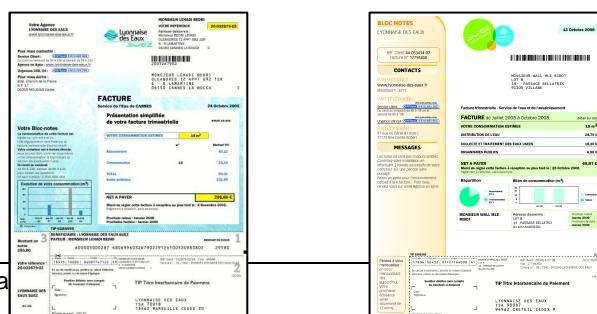
- La mise en place d'un module de gestion de la relation client
- La vision client/branchement évolue vers une vision client/acteurs
- L'ancien Système d'Information nous permettait de distinguer difficilement dans nos bases de données le client propriétaire du client locataire et du client payeur.
- Le nouveau Système d'Information recentre l'intérêt sur le point de service de distribution autour duquel peuvent coexister distinctement 3 types de clients : propriétaire, locataire et payeur.
- Un environnement de reporting à la demande

La solution e-GEE dispose d'un infocentre nous permettant de disposer de requêtes sous technologie Business Object.



- Une image facture revisitée

La présentation a été améliorée afin de permettre aux clients de mieux comprendre leur facture. Nous avons révisé la lisibilité, rajouté des informations complémentaires et amélioré les palettes de couleurs, passant d'une bichromie à une coloration plus riche et plus agréable au visuel.



1.1.2.5. La communication externe

Au-delà de ses missions premières relatives aux services publics d'eau et d'assainissement, la SME s'investit dans diverses actions destinées à mieux informer les habitants sur les enjeux environnementaux.

Elle participe également à des activités de type culturelles, sociales ou sportives des territoires sur lesquels elle est présente.

En 2012, les opérations suivantes ont été réalisées :

- Mise à disposition d'informations détaillées sur notre Société, nos services et notre métier sur le site Internet : www.smeaux.fr ; information en temps réel sur ce même site des interruptions de service programmées ;
- Visites des installations : ouverture facilitée des ouvrages au public (accueil des écoles et des groupes...);
- Entretien de relations constructives avec le tissu associatif : participation à des réunions publiques ou privées, à la demande notamment d'associations de consommateurs, pour présenter nos métiers, expliquer encore davantage la facturation et les bonnes pratiques en matière de consommation d'eau... ;
- Participation à des émissions radio et télévision ;
- Information systématique envers les collectivités et les clients, par mail – par fax - par SMS, particulièrement en cas de manque d'eau (casses, lavages de réservoirs, tests à la fumée) ;
- Utilisation des supports médias (TV, radio) pour expliquer les situations de crise ;
- Publicité dans la presse spécialisée de nos partenaires (Agendas des Maires – des Communes et autres....);
- Participation aux Bourses Alizés pour l'accompagnement d'étudiants martiniquais dans des voies d'excellence ;
- Accueil des jeunes lycéens (classe de seconde) dans le cadre de la mise en place de stages d'immersion dans l'entreprise en partenariat avec les proviseurs de lycées ;
- Développement de l'esprit sportif à travers notre adhésion au Club des gommiers : participation active (gommier PA MO SOUEF) aux différentes régates organisées dans l'île et dans la Caraïbe.
- Aide à diverses manifestations sportives (cyclisme, natation,..)
- Participation en tant que partenaire au Tour des Yoles de Martinique.

1.1.2.6. Coopération internationale

La SME, en tant qu'entreprise martiniquaise, est sensible à tous les évènements qui peuvent concerner les îles de la Caraïbe. Aussi, les équipes de la SME se sont mobilisées pour apporter leur assistance et leur savoir faire à la DINEPA (gestionnaire de l'eau sur le Grand Port au Prince) et à la WASCO (gestionnaire de l'eau sur l'ensemble de Sainte Lucie), en réponse aux catastrophes naturelles que ces deux organismes ont eu à gérer.

Pour Haïti, Lyonnaise des eaux a remporté à un appel d'offre international ; la mission consistant à remettre en service les forages du sud de l'agglomération et à réparer des fuites sur les canalisations maîtresses.

Pour Sainte Lucie, la SME a proposé à WASCO une assistance technique en complément de la mission réalisée en 2010 après le passage de la tempête tropicale Earl.

1.1.3. Evolution de la réglementation

Certains des textes présentés peuvent avoir des impacts contractuels. La SME se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de ces impacts en local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

☞ Actualité marquante

- Dispense de procédure pour les achats inférieurs à 15 000 € H.T. : Décret n°2011-1000 du 25 août 2011
- Obligation et modalités de transmission du fichier des abonnés en fin de contrat : Décret n°2011-1907 du 20 décembre 2011
- Prévention des dommages aux réseaux : nouvelles règles de sécurité et instauration d'un guichet unique accompagné de deux redevances pour le financer ainsi que d'une réforme de la procédure de déclaration des travaux

☞ Services publics

AIDES AUX USAGERS DE L'EAU EN DIFFICULTES

> [Loi n°2011-156 du 7 février 2011 relative à la solidarité dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement \(JORF n°0032 du 8 février 2011 p. 2472\)](#)

1/ Nouvelle possibilité de subvention au FSL : A partir du 1er janvier 2012, les services publics d'eau et d'assainissement peuvent attribuer une subvention au fonds de solidarité pour le logement (FSL), pour contribuer au financement des aides attribuées aux personnes se trouvant dans l'impossibilité de payer leur facture d'eau ou les charges collectives afférentes. Cette subvention est plafonnée à 0,5 % des montants hors taxes des redevances d'eau ou d'assainissement perçues. Une convention doit être passée avec le gestionnaire du FSL pour encadrer le versement de cette subvention.

Cette disposition complète la possibilité déjà existante pour les gestionnaires d'eau et d'assainissement de contribuer au FSL, selon des modalités fixées dans une convention à passer avec le département (art. 6-3 de la loi °90-449 du 31 mai 1990). Cependant, cette contribution prend généralement la forme d'abandons de créances, qui ne peuvent bénéficier qu'aux logements comportant une individualisation de la fourniture en eau.

La nouvelle loi permet d'élargir les aides au paiement des charges des logements collectifs. Elle permet également expressément de financer la subvention au FSL par les redevances d'eau et d'assainissement.

2/ Information du maire et du centre d'action sociale : La demande d'aide est notifiée par le gestionnaire du fonds au maire et au centre communal ou intercommunal d'action sociale. Ceux-ci peuvent communiquer au gestionnaire du fonds toute information en leur possession susceptible d'éclairer ce dernier sur les difficultés rencontrées par le demandeur.

Eau potable

MESURES DE RESTRICTION D'USAGE : RAPPEL DES REGLES

> [Circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période sécheresse \(BO MEDDTL du 25/07/2011, p.92\)](#)

C'est un rappel de la procédure à respecter pour édicter des mesures de restriction d'eau en cas de sécheresse, qui reprend la circulaire du 24/09/1992 et le guide méthodologique paru en mars 2005, tout en faisant le bilan des motifs d'irrégularités des arrêtés publiés.

Les mesures de restriction, qui ne peuvent jamais être prises avant la crise, doivent en effet être suffisantes ou proportionnées, pour une période limitée et s'interrompre en cas de rétablissement de la situation. Elles protègent les usages prioritaires.

La circulaire dresse une liste des outils dont dispose les services préfectoraux pour surveiller l'état des masses d'eaux et prendre les mesures idoines et rappelle que la gestion d'une sécheresse doit se faire à l'échelle du bassin versant avec mise en place d'une cellule de crise rassemblant tous les usagers de l'eau et en ayant au préalable mené des actions d'information, de concertation et de sensibilisation.

Délégation de services publics

MODALITES DE TRANSMISSION DU FICHIER DES ABONNES PAR LE DELEGATAIRE

> [Décret n° 2011-1907 du 20 décembre 2011 fixant les modalités applicables à la transmission par le déléataire au délégué des supports techniques nécessaires pour la facturation de l'eau](#)

Pour rappel, la loi oblige le déléataire d'eau ou d'assainissement à remettre le fichier des abonnés, les caractéristiques des compteurs et les plans de réseaux 6 mois au moins avant la fin du contrat (art. L2224-11-4 du code général des collectivités territoriales).

Le nouveau décret précise les modalités de transmission du fichier des abonnés (sans évoquer les plans de réseaux). Il en précise le contenu obligatoire, et exige sa transmission sous format électronique sécurisé. Doivent être joints à cette transmission le recueil des tarifs appliqués par le service ainsi qu'une note précisant les dispositions prises pour la remise du règlement de service aux abonnés.

Le texte est entré en vigueur le 23 décembre 2011. Toutefois, les déléataires dont le contrat arrive à échéance d'ici le 22 juin 2012 ont jusqu'au 29 février 2012 pour satisfaire à leur obligation de transmission du fichier des abonnés.

TRAVAIL DISSIMULE : OBLIGATION D'UN ARTICLE SUR LES SANCTIONS DANS LES MARCHES PUBLICS ET DSP

> [Article L. 8222-6 du code du travail modifié par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit](#)

1/ Pouvoir de sanction de la collectivité contractante : Dans tout contrat conclu par une personne publique, il est désormais obligatoire d'insérer une clause stipulant que des pénalités peuvent être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas des formalités relatives aux interdictions de travail dissimulé (immatriculation, déclarations, bulletins de paie). Ces pénalités contractuelles ne peuvent excéder 10% du montant du contrat, ni le montant des amendes pénales.

En cas de défaut de correction par une entreprise de sa situation irrégulière signalée par un agent de contrôle, la personne publique peut appliquer les pénalités prévues par le contrat. Elle peut également, comme cela était déjà le cas, rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques de l'entreprise.

2/ Obligation de collaboration avec l'agent de contrôle : Dès lors qu'un agent de contrôle lui signale la situation irrégulière d'un de ses cocontractants, la personne publique doit : faire injonction à cette entreprise de cesser cette situation, transmettre à l'agent les éléments de réponse communiqués par l'entreprise ou l'informer d'une absence de réponse, l'informer du défaut de correction des irrégularités signalées. Des obligations similaires existaient déjà. La nouveauté est qu'à défaut de leur respect, la personne publique est désormais soumise à des sanctions financières en fonction des prestations objet du contrat. Un décret doit préciser le délai donné à l'entreprise pour régulariser sa situation.

☛ Marchés publics¹

REFORME DU CODE DES MARCHES PUBLICS

> [Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique](#)

Un décret paru en août 2011 permet :

la possibilité de présenter des variantes sans offre de base (sauf mention contraire dans le dossier de consultation).

l'introduction de contrats globaux de performance pouvant associer conception, réalisation et exploitation/maintenance sans allotissement, et avec une rémunération à la performance.

DISPENSE DE PROCEDURE POUR LES ACHATS INFÉRIEURS A 15 000 € HT

> [Décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics](#)

Pour leurs achats de fournitures, services ou travaux, les collectivités peuvent maintenant traiter directement avec une entreprise sans mise en concurrence en dessous de 15 000 € HT. Cette dispense de procédure ne doit toutefois pas conduire à des abus, notamment par la contractualisation systématique avec un même prestataire (art. 28 du code des marchés publics).

Pour rappel, ce seuil de dispense de procédure avait été relevé de 4 000 à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008. Mais le seuil de 20 000 € HT avait été annulé par l'arrêt "Perez" du Conseil d'Etat du 10 février 2010 et était revenu depuis à 4000 € HT.

En ce qui concerne les achats pour lesquels les collectivités ont la qualité d'entité adjudicatrice (ou opérateur de réseaux), notamment les achats relatifs à l'eau potable, le seuil de dispense de procédure établi à 20 000 € HT par le décret du 19 décembre 2008 n'a pas été modifié.

Les dispositions du décret sont applicables à partir du 12 décembre 2011, à l'exclusion des contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication antérieurement à cette date.

SEUILS EUROPEENS DE PROCÉDURES FORMALISÉES REVISES A LA HAUSSE

> [Règlement n°1251/2011 du 30 novembre 2011 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE, 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés](#)

A partir du 1er janvier 2012, de nouveaux seuils déterminent l'application des procédures formalisées avec publicité européenne pour les marchés publics :

Pour les marchés de fournitures et de services des collectivités locales : 200 000 € HT (au lieu de 193 000 € HT) ;

Pour les marchés de fournitures et de services de l'Etat : 130 000 Euros HT (au lieu de 125 000 € HT) ;

Pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices (opérateurs de réseaux) : 400 000 € HT (au lieu de 387 000 € HT) ;

Pour les marchés de travaux : 5 000 000 € HT (au lieu de 4 845 000 € HT).

Note : il est rappelé qu'en dessous de ces seuils, les collectivités peuvent si elles le souhaitent conclure un marché à procédure adaptée (MAPA) avec une phase de négociation.

Environnement

GRENELLE II : PUBLICATION DU DECRET BILAN GAZ A EFFET DE SERRE

> [Décret 2011-829 du 11/07/2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat-énergie territorial](#)

Les entités de droit privé de plus de 500 salariés en métropole et de 250 salariés en Outre-mer sont concernées de même que les personnes morales de droit public de plus de 250 personnes, les collectivités territoriales et l'Etat.

Entrée en vigueur : le 1er juillet 2011 et 1er bilan à établir avant le 31/12/2012

Le bilan est destiné à évaluer le volume d'émissions de gaz à effet de serre produit par les activités d'une personne morale sur le territoire national au cours d'une année. Il doit donc faire apparaître les émissions directes (produites par les sources fixes ou mobiles nécessaires aux activités de l'entité) et indirectes associés à l'utilisation d'électricité, de chaleur ou de vapeur. Il fait aussi mention du volume global des réductions d'émissions de gaz à effet de serre attendu. Ce bilan est transmis au préfet de région. Il est mis à jour tous les 3 ans.

Ces bilans seront accessibles au public via les sites internet des entités concernées et seront publiés par le ministère.

Le décret définit également le contenu des plans climat-énergie territoriaux élaborés sur la base des bilans d'émissions des collectivités territoriales.

Un arrêté va prochainement être publié précisant la méthodologie à retenir pour l'élaboration des bilans et le rôle d'un organisme national d'expertise : « le pôle de coordination nationale ».

Sécurité

PREVENTION DES DOMMAGES AUX RESEAUX

> [LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°160 du 13 Juillet 2008\)](#)

> [Décret n° 2010-1600 du 20 décembre 2010 relatif au guichet unique créé en application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement \(JORF n°0296 du 22 décembre 2010\)](#)

> [Arrêté du 23 décembre 2010 relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le télé-service «reseaux-et-canalisations.gouv.fr» \(JORF n°0301 du 29 décembre 2010\)](#)

Décret 2011-762 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'application de l'article L 554-5 du Code l'environnement (JORF du 30/06/2011, p.11099).

> [Avis du 23 juin 2011 aux exploitants de réseaux relatif à l'application de l'article R 554-10 du code de l'environnement \(BOMEDDTL 2011/13 du 25/07/2011, p.136\).](#)

Au vu des dommages déplorés chaque année, et à la faveur du Grenelle II, l'Etat a engagé une réforme de la prévention des dommages aux réseaux lors de travaux. Cette réforme concerne les collectivités locales en tant que maîtres d'ouvrage, exploitants de réseaux, coordonnateurs des travaux sur la voirie, et responsables de la police de la sécurité sur leur territoire. Elle concerne Lyonnaise des Eaux en tant que maître d'ouvrage, exploitant, et entreprise de travaux. Elle s'appuie sur deux piliers.

Le premier pilier est l'instauration d'un guichet unique. Il s'agit d'une plateforme internet <http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr>, qui sera le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers. Il est à renseigner avant le 31 mars 2012 pour une utilisation obligatoire au 1er juillet 2012. Les mairies ne seront plus en charge de la liste des exploitants. Son financement se fait par de deux redevances à acquitter annuellement à l'Ineris depuis le 1er janvier 2012 : une perçue auprès des exploitants au prorata des longueurs de réseaux, l'autre auprès des prestataires de services en formalités de déclaration.

Le deuxième pilier est la réforme de la procédure de déclaration des travaux. Les règles actuelles sont abrogées par le décret n°2011-1231 du 5 octobre 2011, dit décret « DT-DICT » entrant en vigueur au 01er juillet 2012.

Il instaure une responsabilité renforcée des maîtres d'ouvrage de travaux, dans la préparation des projets et pour que les entreprises d'exécution disposent de la meilleure connaissance possible de la localisation des réseaux avant d'entreprendre les travaux.

Il impose aux exploitants une amélioration de la cartographie, avec obligation aux réseaux sensibles au 1er janvier 2019 en unité urbaine et au 1er janvier 2026 sinon.

Il impose des réponses plus rapides et plus précises aux déclarations préalables, et une anticipation des situations de crise.

Il fixe des obligations de compétences pour les maîtres d'ouvrage et les entreprises de travaux obligatoire au 1er janvier 2017 et encadrent les techniques de travaux.

Il prévoit des sanctions administratives complémentaires.

Ces mesures sont inscrites dans le code de l'environnement, un guide technique et une norme. Des expérimentations ont été engagées dans les agglomérations d'Orléans et Perpignan. Un bilan au printemps 2013 permettra d'apporter les ajustements nécessaires.

1.1.4. Orientations pour l'avenir

1.1.4.1. Schéma Directeur de Zonage Assainissement

1.1.4.1.1. Les grands travaux

Principaux travaux de l'année 2012 :

- ☞ Remplacement sur logiciel SIG plus adapté à nos métiers,
- ☞ Renouvellement du logiciel de Supervision

Ces logiciels de partager les informations avec la collectivité en temps réel.

1.1.4.2. Réhabilitation des stations d'épuration

Les surcharges hydrauliques constatées lors des gros évènements pluvieux sont encore d'actualité. La concentration de boues dans le bassin d'aération est souvent élevée à cause des difficultés d'extraction rencontrées par rapport à la capacité limitée actuelle de la presse à bande et de la benne à boue. Les deux conditions de fonctionnement précitées occasionnent des départs de boue dans le milieu naturel.

Il y a donc une nécessité urgente à :

- construire un bassin d'orage pour écrêter les débits ;
- faire l'acquisition d'une centrifugeuse pour renforcer l'extraction sur la filière boue.

Toutes ces suggestions ont été reprises par la SME dans le cadre d'une étude remise au SICSM en juillet 2009, avec une synthèse de préconisations de travaux pour 15 stations d'épuration, suite à un audit réalisé par un expert de la Direction Technique de Lyonnaise des Eaux.

L'objectif de cette démarche a été de :

- prolonger la durée de vie à moindre coût, d'ouvrages vétustes ou en surcharge, tout en améliorant la qualité d'eau traitée et permettre à la collectivité de disposer d'un délai supplémentaire pour leur remplacement ;
- améliorer les performances épuratoires de certaines stations d'épuration par des investissements rapides et de faibles importances.

1.1.4.3. Réhabilitation des réseaux

La réhabilitation des réseaux en amiante-ciment, en amont de la station de Pays Noyé, à Rivière Pierre et au quartier Sérénité est à lancer sans délai. La DCE est en attente de validation par le SICSM

En effet, la fréquence rapprochée des casses démontre la fragilité de ces réseaux. Leur réhabilitation permettrait aussi de diminuer significativement les débits d'eaux parasites. La SME a dû entreprendre des travaux de recherche, de rehausse et de pose de tampons neufs. Dans ces zones, la mise sous domaine public du réseau est une absolue nécessité. A défaut, une servitude d'exploitation (avec pose de géotextile et caillasse compactée) est indispensable pour permettre un accès rapide et sécurisé aux camions d'intervention

1.1.4.4. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

1.1.4.5. Le devenir des boues de stations de traitement d'eaux usées

• appel de la réglementation nationale

Le décret du 8 décembre 1997 fixe les conditions de l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées sur les sols agricoles ou forestiers, ainsi que pour la revégétalisation.

L'arrêté du 8 janvier 1998 précise les prescriptions techniques applicables à l'épandage en agriculture.

Il ressort de cette réglementation que :

- le producteur de boues est responsable de la filière épandage et de son suivi (organisation et encadrement) ;
- une filière réglementée et contrôlée par l'Etat (article 9 du décret) ;
- les boues ont le caractère de déchet et doivent être traitées en conséquence ;
- la qualité des boues doit assurer leur innocuité. Elles doivent être stabilisées et hygiénisées (article 7 du décret) ;
- une solution alternative d'élimination ou de valorisation des boues doit être prévue pour pallier tout empêchement temporaire de se conformer aux dispositions du présent décret (article 8 du décret) ;

- la traçabilité des opérations doit être assurée (article 9 du décret) ;
- le stockage ne doit pas engendrer de pollutions et de nuisances (article 9 du décret et article 5 de l'arrêté) ;
- les délais d'application sont de 2 à 3 ans, ou immédiatement s'il n'existe pas de plan d'épandage (article 22 du décret).

La situation actuelle est difficile à gérer pour les collectivités et les exploitants.

Le seul exutoire existant à ce jour est la décharge de la Trompeuse, site qui normalement doit être fermé d'ici à 2012.

Concernant la filière agricole, la pression de l'opinion publique et le décret précédent rendent impossible l'épandage de boues non stabilisées et non hygiénisées.

La profession agricole devient de plus en plus sensible aux épandages de boues brutes, même s'ils sont réalisés selon les règles de l'art. De plus, certains stockages autorisés engendrent des odeurs, ce qui provoque des réactions virulentes de riverains parfois relayées par la presse et des associations de protection de l'environnement.

Les principes à retenir sont : réduire les volumes sur site, disposer d'une filière pérenne et de solutions alternatives pour des tailles de stations différentes et veiller à la cohérence au niveau départemental.

- **CAS DES STATIONS DE LA COMMUNE DE DUCOS**

La station de traitement d'eaux usées de Ducos - Pays Noyé dispose d'une capacité nominale de traitement de 10 000 éq. hab. et celle de Grande Savane de 250 éq. hab. Les procédés de traitement sont du type boues activées faible charge massique.

La filière de traitement des boues est composée d'une déshydratation par filtre bande et de lits de séchage pour Pays Noyé.

La station de Canal a une capacité nominale de 300 éq.Hab. de type lit bactérien.

Les extractions de boues de Canal et de Grande Savane se font par camion hydrocureur et sont envoyées sur la station de Pays Noyé.

Le devenir des boues de cette dernière consiste actuellement en une mise en décharge déclarée, mais non autorisée à ce jour.

Le devenir des boues consiste actuellement en une mise en décharge, déclarée, mais non autorisée à ce jour.

La filière actuelle est fragile en plusieurs points :

- interdiction au 1 juillet 2002 de la mise en décharge des déchets non ultimes ;
- une seule décharge fragile à Fort-de-France qui aurait dû normalement fermer ses portes en 2008 et dont l'arrêt est prévu officiellement fin 2012.

A ce jour, trois solutions sont à un stade plus ou moins avancé pour l'élimination des boues en Martinique. Certaines d'entre elles pourraient être complémentaires afin de traiter l'ensemble des boues produites sur le département:

1) Usine de compostage des boues à Ducos

Le projet consiste à la réalisation d'un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Le projet a obtenu l'accord des organismes apportant des subventions (Ademe, Feder) et les travaux doivent démarrer au cours du 1^{er} semestre 2012 pour une mise en service au 1^{er} trimestre 2013.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2012).

2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues, après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.1.4.6. L'assainissement non collectif

RAS en 2011

1) Usine de compostage des boues à Ducos

Le projet consiste à la réalisation d'un investissement privé porté par deux acteurs qui seraient pleinement impliqués dans la filière d'élimination des boues :

- la SME en tant que producteur de boue ;
- le Lareinty en tant qu'utilisateur du compost produit en agriculture (cannes à sucre, bananes)

Le projet a obtenu l'accord des organismes apportant des subventions (Ademe, Feder) et les travaux doivent démarrer au cours du 1^{er} semestre 2012 pour une mise en service au 1^{er} trimestre 2013.

Les atouts principaux de ce projet sont :

- une solution rustique et fiable ;
- une excellente qualité des boues permettant une valorisation agricole ;
- un co-produit (palette broyée) en abondance localement et non traité chimiquement ;
- une réduction significative de l'utilisation des engrains chimiques pour les terres cultivées ;
- un débouché garanti en agriculture pour le compost ;
- une maîtrise du foncier pour le projet et une situation géographique permettant des économies de transport des boues et du compost ;
- une réalisation rapide de l'usine (mise en service possible au 1^{er} semestre 2012).

2) Le Centre de Valorisation Organique du ROBERT (CVO)

Le CVO produit actuellement du compost à partir de déchets fermentescibles, issus de la collecte sélective des ordures ménagères et des déchets verts. Une étude est en cours pour la faisabilité de l'admission de boues d'épuration dans l'usine, en vue de la fabrication d'un compost utilisable en agriculture.

3) Four à biomasse (CACEM)

La CACEM souhaite étudier une solution d'élimination des boues, après passage sur un four à biomasse (incinération des déchets verts pour séchage des boues) et incinération des boues séchées dans les fours d'OM existants.

1.1.4.7. L'assainissement non collectif

RAS en 2012

1.1.5. Les faits marquants 2012

L'année 2012 a été marquée par les évènements suivants :

☞ Principales dates

L'année 2012 a été marquée par les évènements suivants :

Janvier

- Prise de fonction du nouveau Directeur Général, Laurent Brunet, en remplacement de Yves FAGHERAZZI

Janvier-Juillet

- Intervention de Rivage Protech (filiale de Lyonnaise des Eaux) pour la définition et l'assistance à la réalisation des profils des eaux de baignade.

Mars

- Mise en place du nouveau SIG (système d'information géographique). Le logiciel utilisé est maintenant le logiciel Apic, plus adapté aux métiers de l'eau que le logiciel précédent.

Avril

- Acquisition d'un système de pompage mobile d'une capacité de 160 M3/h, permettant des interventions diverses (intervention en urgence lors de casses de réseau, vidange d'ouvrages, ..). Ce matériel est à ce jour unique en Martinique.

Mai

- Participation de la SME au groupe de travail sur le prix de l'eau en Martinique, piloté par M Maron (Magistrat à la Chambre Régionale des Comptes)

Juin

- Participation active de la SME à l'exercice Zeklé (simulation de passage d'un cyclone) réalisée à l'échelle de la Martinique.
- Mouvement social au sein de la SME

Septembre

- Réunion avec les associations de consommateurs

Octobre

- Cérémonie de pose de la première pierre de l'usine de compostage des boues de station d'épuration à Ducos (investissement privé porté par la SME et le Lareinty). Cette usine, la première de ce genre en Martinique, offrira une filière de valorisation des boues aux différents exploitants de station d'épuration du Département.
- Déploiement du programme « Wikti » au sein de la Sme. Ce programme, conçu par Suez Environnement, permet par un balayage exhaustif des métiers de l'eau et de l'assainissement, de déterminer de façon objective le niveau de performance d'une exploitation, et les pistes de progrès prioritaires.

- Dans le cadre du déploiement du nouveau système de supervision, mise en place de la plate forme de test du nouveau logiciel (Topkapi).
- Passage de la tempête Rafael : des pluies très violentes affectent le territoire. De nombreuses interventions d'astreinte ont permis de limiter au maximum les interruptions de service chez les usagers.

Décembre

- Déploiement de deux bornes de paiement automatiques à l'accueil client du Lamentin. Ces bornes, recevant des paiements espèces ou Carte Bleue, permettent de soulager les files d'attente en période d'affluence, et ont connu de la part du public une très bonne réception.

1.1.6. Indicateurs techniques

1.1.6.1. Indicateurs de performance

DOMAINE	N°	INDICATEUR	Pays noyé	Grande savane	Canal
Continuité de la collecte	1	Taux de curage curatif.		3,1	
Dépollution et traitement	2	Taux de conformité des rejets d'épuration.	88%	100%	-
	3	Indices de conformité réglementaire des rejets.	1	1	-
Gestion durable du patrimoine	4	Politique patrimoniale (réseau)	20%	20%	20%
Gestion des boues	5	Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée	0%	0%	0%

□ **DEFINITION DES INDICATEURS :**

1 – Taux de curage curatif

Unité : Nb / 1 000 abonnés

Définition : (nombre total d'interventions de curage curatif sur réseaux et branchements (hors avaloirs) / nombre d'abonnés) x 1 000

2 – Taux de conformité des rejets d'épuration

Unité : %

Définition : nombre de bilans conformes / nombre de bilans réalisés dans l'année

Un bilan est considéré comme non conforme dès lors qu'un paramètre dépasse les seuils fixés par l'arrêté préfectoral.

3 – Indices de conformités réglementaires des rejets

Unités : 2 notes comprises entre 0 et 1 chacune.

Définition :

- conformité à la Directive européenne ERU et au décret de transposition
oui : 1 / non : 0
- conformité à l'arrêté préfectoral (s'il existe)
oui : 1 / non : 0

4 – Politique patrimoniale (réseau assainissement)

Unité : %

Définition : un indice de 0 à 100 % est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et selon le degré d'avancement de la politique patrimoniale.

0 % : absence de plan du réseau ou plans incomplets.

20 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour), localisation des ouvrages annexes (déversoirs d'orage, ...) mais autres informations incomplètes.

40 % : informations topographiques complètes (plan mis à jour) accompagnées de descriptions détaillées de chaque tronçon (section, matériau, année de pose), mais autres informations incomplètes.

60 % : informations topographiques complètes sur le réseau (plan mis à jour, descriptions détaillées de chaque tronçon indiquant le section, le matériau et l'année de pose, localisation des "points noirs" (défauts structurels), des dysfonctionnements (débordements) et localisation des interventions (curage curatif, travaux de réhabilitation).

80 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet et la localisation des interventions (voir ci-dessus) et existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

100 % : informations complètes sur le réseau, comprenant un descriptif complet, la localisation des interventions (voir ci-dessus) et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation.

5 – Taux de boues évacuées selon une filière pérennisée

Unité : %

Définition : TMS de boues admises par une filière pérennisée / TMS totale de boues produites.

Les filières suivantes sont considérées comme pérennisées :

Epandage : Plan d'épandage + déclaration de transport.

Décharge : Siccité supérieure à 30 % + déclaration de transport.

Incinération : Autorisation d'exploitation du gestionnaire de l'usine + déclaration de transport.

Compostage : Déclaration d'exploitation ou autorisation si production supérieur à 10 000 t/an.

1.1.6.2. Usagers assainissement collectif

- **NOMBRE D'USAGERS – VOLUMES ASSUJETTIS**

ANNEES	2009	2010	2011	2012
Nombre d'assujettis (u)	2 731	2 909	3 193	3 165
Volumes assujettis (m ³)	456 138	405 374	458 629	458 485

- **GROS CONSOMMATEURS – VOLUMES CONSOMMES**

ETABLISSEMENT	CONSOMMATION ANNUELLE
Lycée Centre Sud	15 203
Entreprise SOGEP SARL	9 056
Centre pénitentiaire	126 148

1.1.6.3. Assainissement non collectif

Le contexte réglementaire a été rappelé dans le paragraphe 1.1.4 3 « Problématique de l'assainissement non collectif ».

Nous ne disposons pas de données actuellement sur le nombre de logements concernés par l'assainissement non collectif.

1.1.6.4. Réseaux et postes de refoulement

1.1.6.4.1. Descriptif patrimonial

Réseau	2009	2010	2011	2012
linéaire gravitaire	28 196	28 196	28 196	28 196
linéaire refoulement	4 412	4 412	4 412	4 412
nombre de postes	13	13	13	13
nombre de regards	1 037	1 037	1 037	1 037
nombre de pompes	31	31	31	31
puissance totale installée	262	262	262	262

- **Réseau du Bourg**

Le réseau du bourg connaît des difficultés de fonctionnement importantes. En effet le passage des réseaux à proximité de ravin et en zone inondable et la vétusté de ces derniers pour la pulpart en amiante ciment entraîne des entrées d'eaux parasites importantes. De plus

l'inaccessibilité de ces réseaux (passage en domaine privé) conduit à des problèmes majeurs d'exploitation (curage et réparation impossible). La situation est critique au niveau des réseaux gravitaires dans les quartiers Rivière Pierre et Pays Noyé.

▪ Réseau de Grande Savane

Les extensions d'habitations réalisées sur le réseau par les riverains eux-mêmes, ont rendu celui-ci inaccessible pour toutes interventions de la SME.

Une mise en conformité de l'étanchéité du réseau améliorerait considérablement le fonctionnement de la station. En effet, celle-ci réagit instantanément avec un lessivage dès la moindre pluie, le réseau étant de faible longueur.

▪ Réseau de Canal

Le réseau de Canal subit des intrusions d'eaux pluviales significatives dues principalement à la présence de boîtes de branchements situées sur la rive des canaux de la mangrove.

Des rejets directs de certains riverains se font encore dans ces canaux. Ces non-raccordés font l'objet d'un programme de raccordement en même temps que la réhabilitation du système de collecte des eaux usées de la zone.

1.1.6.4.2. Fonctionnement des réseaux

Type d'intervention	2012
Désobstruction (u)	5
Curage (ml)	3 056
Inspection télévisée (ml)	-
Test à la fumée (nombre de branchements)	27
Réparations sur canalisation (u)	2
Reparations sur regards de visite	2
Réparations sur branchements (u)	1

1.1.6.4.3. Fonctionnement des postes de refoulement

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les postes de refoulement de la commune de Ducos.

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Rivière Pierre	3 238	145 710	35 310
Poste Salle Polyvalente	5 190	363 300	39 484

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Sérénité	5 806	174 180	9 928
Poste Prison	2 526	58 098	25 386
Poste Bétonnord	3 627	83 421	25 386
Poste Bezeaudin	3 820	139 088	16 602
Poste 1	1 498	26 964	3 844
Poste 2	62	1 240	312
Poste 3	1 700	35 700	4 435
Poste 4	827	29 772	13 804
Poste 5	774	10 836	8 647
Poste 6	1 610	92 709	13 781
Poste 7	7 658	592 729	9 001
TOTAL DUCOS	38 336	1 753 747	205 920

1.1.6.5. Fonctionnement des stations de traitement d'eaux usées

1.1.6.5.1. Descriptif patrimonial

Stations de traitement	2009	2010	2011	2012
nombre	3	3	3	3
capacité totale	10 550	10 550	10 550	10 550
puissance totale installée	91	91	91	91

1.1.6.5.2. Fonctionnement des stations

Le tableau ci-dessous synthétise les temps de fonctionnement et les consommations électriques annuelles pour les stations d'épuration de la commune de Ducos.

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Pays Noyé	732 469	372 521
Grande Savane*	-	18 849

STATION DEPURATION	VOLUME TRAITE (m ³ /an)	CONSOMMATION E.D.F. (kWh/an)
Canal**	13 788	58
T O T A L D U C O S	746 257	391 389

*mesure non disponible par absence de comptage

**mesure estimée avec poste de relevage en amont

► TAUX DE CHARGE DES STATIONS

Paramètres	STATION PAYS NOYES	
	Taux de Charge	Rendement
Débit	149%	-
DBO ₅	198%	96%
DCO	161%	91%
MES	167%	90%
NK	107%	66%
Pt	-	63%

* mesure non disponible par absence de comptage

▪ Station de Pays Noyé

La capacité nominale de la station est dépassée sur les paramètres DCO, MES et DBO₅ comme l'indiquent les chiffres ci-dessus.

1.2. Indicateurs financiers

1.2.1. Tarifs

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Tarif

Assainissement des Eaux Usées Ducos

	Part du délégataire			Part de la Collectivité 01/01/2012	Part de la Collectivité 01/01/2013
	prix de base 01/02/2003	prix actualisé 01/01/2012	prix actualisé 01/01/2013		
Actualisation K	1,0000	1,2864	1,3196		
Abonnement	21,00	27,01	27,71	9,375	9,375
Consommation	0,7326	0,9424	0,9667	0,6400	0,6400

TAXES et REDEVANCES pour les organismes publics

	prix 01/01/2012	prix 01/01/2013	Destinataires
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte TVA	0,1500 2,1 %	0,1500 2,1 %	ODE Trésor public

1.2.2. *Prix de l'eau (facture 120 m³)*

Syndicat Intercommunal du Centre et du Sud de la Martinique

Facture annuelle d'un client ayant consommé 120 m³

établie sur la base des tarifs au 1er janvier 2013

Ducos

	M ³	Prix unitaire 2013	Montant 2013	Prix unitaire 2012	Montant 2012	Evolution
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES						
Part du déléataire						
Abonnement semestriel						
Consommation	120	27,71 0,9667	55,42 116,00	27,01 0,9424	54,02 113,09	2,6% 2,6%
Part de la Collectivité						
Consommation	120	9,38 0,6400	18,75 76,80	9,38 0,6400	18,75 76,80	
Organismes publics						
Redevance Modernisation des Réseaux de Collecte	120	0,1500	18,00	0,15	18,00	
Sous-total hors TVA			284,97		280,66	1,5%
TVA à 2,1 %			5,98		5,89	1,5%
Total TTC			290,95		286,55	1,5%
m3 TTC			2,42		2,39	1,5%
m3 TTC hors abonnement			1,79		1,77	1,4%

Commune de DUCOS

RESEAU DE PAYS NOYE

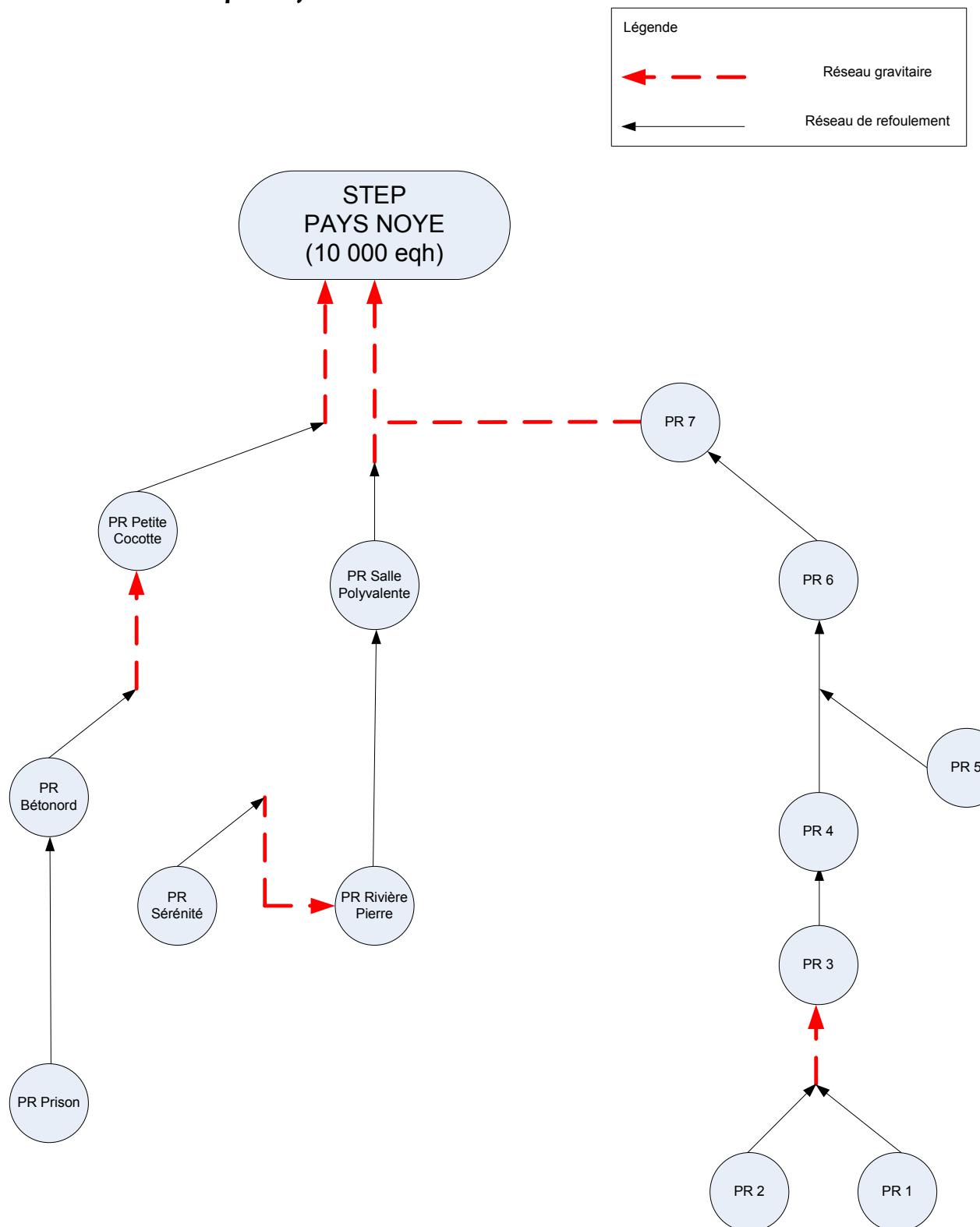


Station de PAYS NOYE

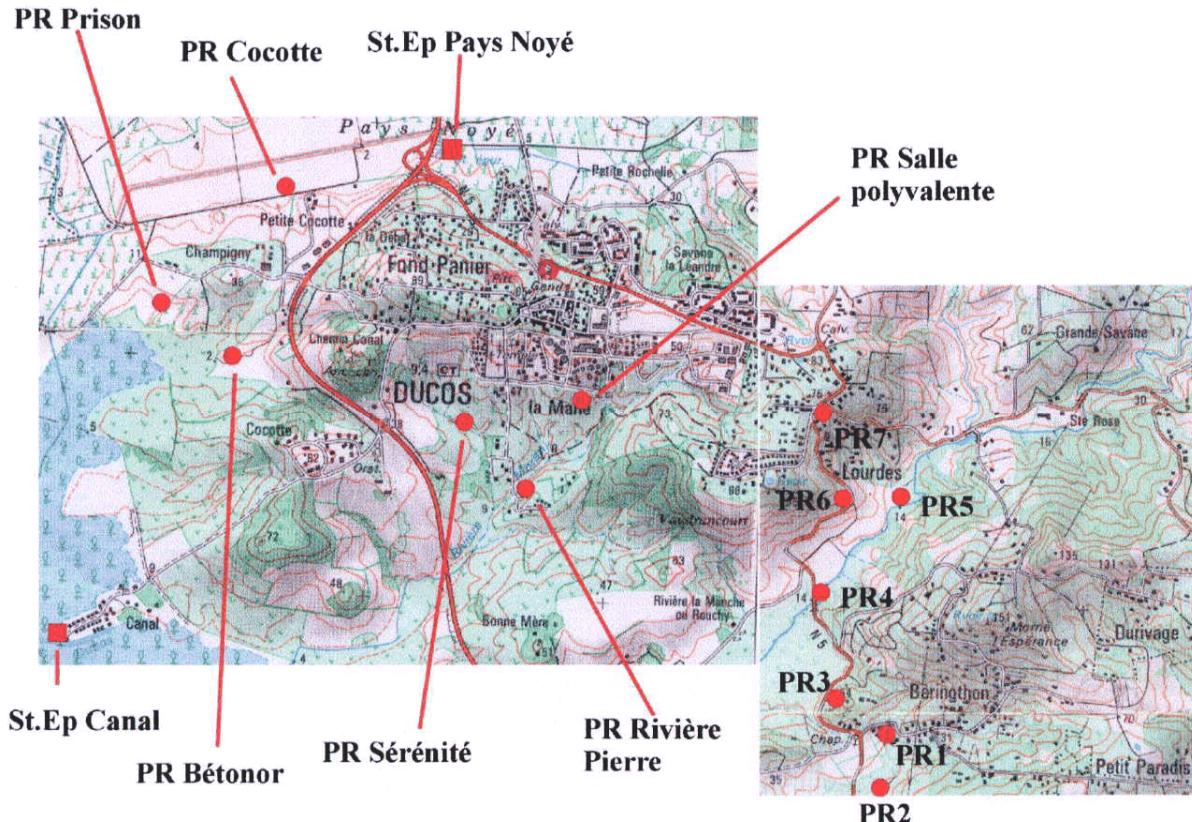
2. RESEAU DU BOURG

2.1. Schéma d'ensemble

2.1.1. Principe de fonctionnement



2.1.2. Localisation



2.2. Inventaire des ouvrages

2.2.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux	U	Janvier 2012	U	Récept° en 2012	U	Janvier 2013
Réseau Sérénité						
Gravitaire Ø 200		4 720				4 720
Refoulement Ø 110		300				300
Nombre de regards	209				209	
Total	209	5 020			209	5 020
Réseau Rivière Pierre						
Gravitaire Ø 200		4 707			204	4 707
Branche Abricot	204				79	2 010
Branche La Marie	79	2 010				
Branche Bourg	33	1 100			33	1 100
Refoulement Ø 200		360				360
Total	316	8 177			316	8 177
Réseau Salle Polyv.						
Refoulement Ø 200		399				399
Total		399				399
Réseau Nord (Nota 2)						
Gravitaire Ø 200		4 600			152	4 600
Branche La Rochelle	152				174	2 750
Branche La Léandre	174	2 750				
Branche Fond Panier	21	700			21	700
C ^{tre} C ^{cial} La SOURCE	4	170			4	170
Total	351	8 050			351	8 050
Réseau Boby (Nota 1)						
Gravitaire Ø 200		340				340
Gravitaire Cecillon		498				498
Nombre de regards	52				52	
Refoulement Ø		370				370
Total	52	1 208			52	1 208
Réseau Prison						
Refoulement Ø 125		311				311
Total		311				311
Réseau Bétonord						
Gravitaire Ø 200		350				350
Gravitaire Ø 125		350				350
Nombre de regards	19				19	
Refoulement Ø 125		373				373
Total	19	1 073			19	1 073
Réseau Petite Cocote						
Gravitaire Ø 200		1 830				1 830
Nombre de regards	40				40	
Refoulement Ø 125		426				426
Total	40	2 256			40	2 256

Linéaires des réseaux	U	Janvier 2010	U	Récept° en 2010	U	Janvier 2011
Réseau Lourdes Gravitaire Ø 200 Nombre de regards Refoulement Ø 225	15	450			15	450
Total	15	450			15	450
Réseau Vaudrancourt bas Gravitaire Ø 200 Nombre de regards Refoulement Ø 225	19	485			19	485
Total	19	485			19	485
Réseau Durivage Gravitaire Ø 200 Nombre de regards Refoulement Ø 90	34	1 057 167			34	1 057 167
Total	34	1 224			34	1 224
Réseau PR3 Gravitaire Ø 200 Nombre de regards Refoulement Ø 90	11	382 160			11	382 160
Total	11	542			11	542
Réseau Rivière La Manche Gravitaire Ø 200 Nombre de regards refoulement Ø 160	60	1 652 660			60	1 652 660
Total	60	2 312			60	2 312
TOTAL GENERAL	1 126	31 677	-	-	1 126	31 677

Commentaires :

Aucune intégration au réseau syndical n'a été effectuée en 2011 sur la commune de Ducos.

2.2.2. Caractéristiques des postes de refoulement

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puis (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste Riv. Pierre					
Pompe 1	KSB KRTF 80-250/172 UG-S-170	17	35	45	2011
Pompe 2	KSB KRTF 80-250/172 UG-S-170	17	35	45	2011
Total		34			
Poste Salle polyv.					
Pompe 1	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Pompe 2	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Pompe 3	Flygt 3152.181 SH 266	15	34	70	2005
Total		45			
Poste Sérénité					
Pompe 1	Flygt NP 3085.182 SH 253	2.4	13	41,5	2010
Pompe 2	Flygt NP 3085.182 SH 253	2.4	13	41,5	2011
Total		4.8			
Poste Prison (Nouvel emplacement)					
Pompe 1	Flygt NP 3102.181 SH 256	4,2	12	52	2011
Pompe 2	Flygt NP 3102.181 SH 256	4,2	12	52	2011
Total		8,4			
Poste Bétonord					
Pompe 1	Flygt CP 3127.180 HT 481	5.9	20	23	2009
Pompe 2	Flygt CP 3127.180 HT 481	5.9	20	23	2009
Total		11.8			
Poste Bezaudin					
Pompe 1	Flygt NP 3127.181 HT 487	5.9	15	85	2011
Pompe 2	Flygt CP 3127.180 HT 481	5.9	15	80	2010
Total		11.8			
Poste PR1					
Pompe 1	KSB Amarex NF 65-170/032ULG 136	3,1	15	17,6	2011
Pompe 2	KSB Amarex NF 65-170/032ULG 136	3,1	15	17,6	2011
Total		6,2			
Poste PR2					
Pompe 1	Flygt NP 3085 SH 254	2,4	17,1	20	2012
Pompe 2	Flygt NP 3085 SH 254	2,4	17,1	20	2012
Total		4,8			
Poste PR3					
Pompe 1	Flygt NP 3085 SH 256	2,4	9,5	21	2012
Pompe 2	Flygt NP 3085 SH 256	2,4	9,5	21	2012
Total		4,8			

DESIGNATION	EQUIPEMENTS	Puiss (kW)	HMT (m)	DEBIT (m ³ /h)	Date d'installation
Poste PR 4					
Pompe 1	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Pompe 2	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	44	36	2011
Total		51			
Poste PR 5					
Pompe 1	KSB KRTS 40-251/082 ULG-S-205	8,5	45	14	2011
Pompe 2	KSB KRTS 40-251/082 ULG-S-205	8,5	45	14	2011
Total		17			
Poste PR 6					
Pompe 1	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Pompe 2	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-210	17	36	63	2011
Total		51			
Poste PR7					
Pompe 1	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-255	7,5	20	54	1999
Pompe 2	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-255	7,5	20	54	1999
Pompe 3	KSB KRTF 80-251/172 UG-S-255	7,5	20	54	1999
Total		22,5			
T O T A L P U I S S A N C E		261,3			

2.2.3. Station de traitement

- CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES ACTUELS

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
Dégrillage	UDATI - Vertical - CP 50	1	0,37
Relevage	Cuve en résine Pompes Flygt CP 3102.183 MT 430 119 m ³ /h à 7m HMT	1 2	4
1 ^{ère} Tranche de la station			
Aération	Bassin V : 740 m ³ Pont brosse Mammut Rotor	1	22
Décantation	Bassin circulaire concentrique V: 95 m ³ S : 85 m ² Pont Racleur Passavant	1 1	1
Recirculation	Pompe Flygt DP 3102.181 MT 470 Q : 90 m ³ /h à 4 m HMT	2	2

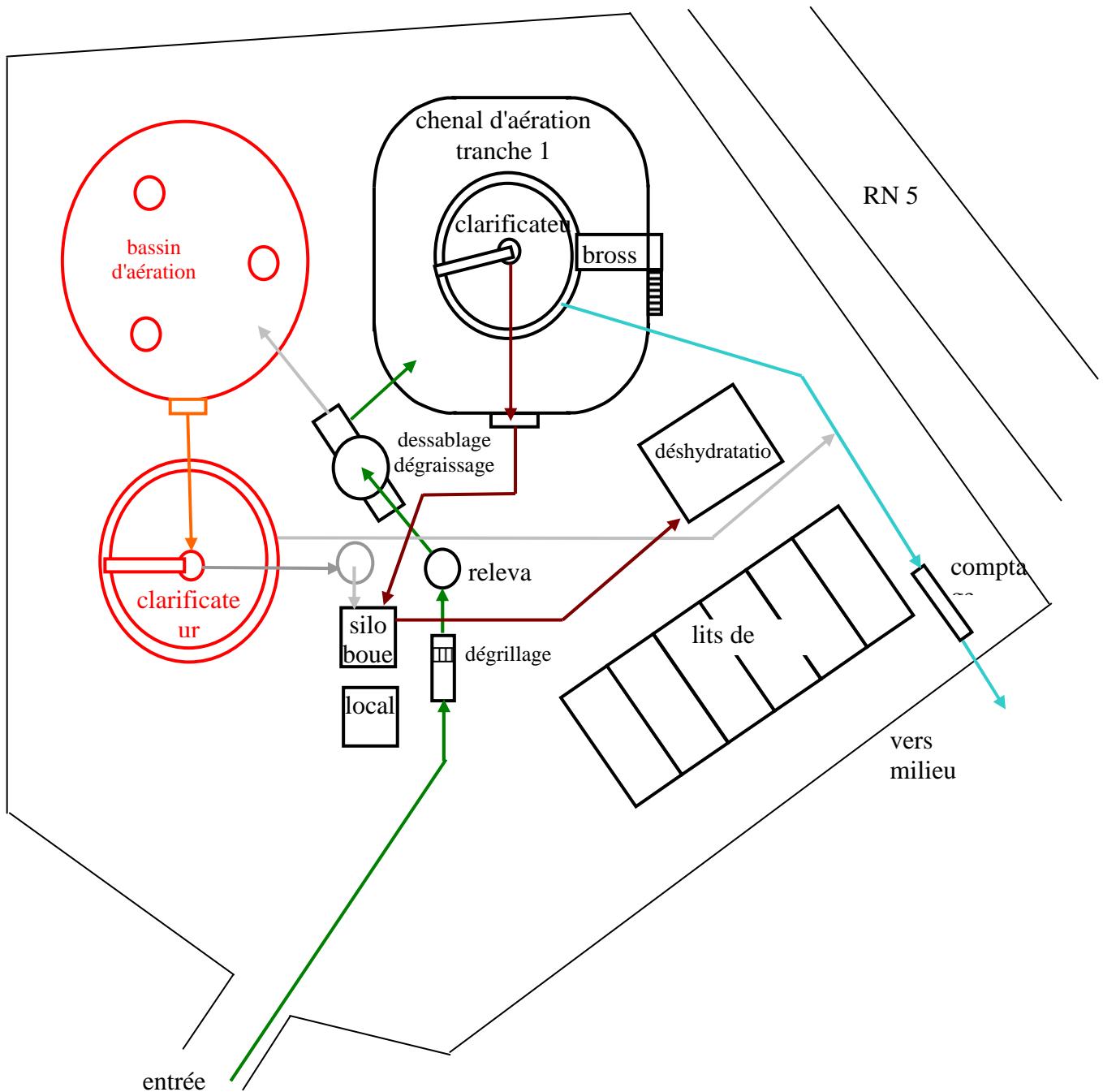
- STATION DU BOURG (Pays Noyé 2)

TRAITEMENT DES EFFLUENTS			
Equipements	Type	Nombre	Puissance (kW)
2ème Tranche de la station			
Dégraisseur -	Diamètre : 3,60 m	1	
Dessableur.	AIRFLOT SETRE	1	2
Aération	Bassin V: 870 m ³ Hydroéjecteur Flygt JA 217 Pompe NS 3202.180 MT 641	1 3	66
Décantation	Bassin séparé V: 338 m ³ S : 136.8 m ² Pont Racleur SETRE	1 1	1
Recirculation	Pompe Flygt NP 3102.181 LT 421 Q : 118 m ³ /h à 5 m HMT	2	4
Séchage des boues	Presse à bandes EMO 100	1	4
T O T A L P U I S S A N C E			104,37

- TRAITEMENT DES BOUES

Désignation	Equipements	Nombre	Surface Totale(m ²)	Volume (m ³)
Stockage	Silo	1		40
Séchage	Lits de séchage	10	450	225
Déshydratation	Filtre à bandes presses Type Oméga 100/100 Q = 2 x 6 m ³ /h 95 Kg MS / h	1		

Principe de fonctionnement station de traitement d'eaux usées de PAYS NOYE



2.3. Fonctionnement des ouvrages

2.3.1. Réseaux du Bourg

D'une façon générale, le tracé des réseaux empruntent des zones inondables dans les points bas. Ajoutés aux raccordements non-conformes et à la vétusté de ces réseaux, cet ensemble de points entraîne dès lors d'importantes entrées d'eaux parasites.

De plus, l'inaccessibilité des réseaux conduit à des problèmes majeurs d'exploitation. Les temps de 'interventions suite aux appels des riverains s'en trouvent significativement rallongés.

2.3.2. Postes de refoulement

POSTE DE REFOULEMENT	FONCTIONNEMENT ANNUEL (h/an)	VOLUMES (m³/an)	CONSOMMATION E.D.F (kWh/an)
Poste Rivière Pierre	3 238	145 710	35 310
Poste Salle Polyvalente	5 190	363 300	39 484
Poste Sérénité	5 806	174 180	9 928
Poste Prison	2 526	58 098	25 386
Poste Bétonnord	3 627	83 421	25 386
Poste Bezeaudin	3 820	139 088	16 602
Poste 1	1 498	26 964	3 844
Poste 2	62	1 240	312
Poste 3	1 700	35 700	4 435
Poste 4	827	29 772	13 804
Poste 5	774	10 836	8 647
Poste 6	1 610	92 709	13 781
Poste 7	7 658	592 729	9 001
T O T A L D U C O S	38 336	1 753 747	205 920

- OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

P.R. "Bétonord"

- P1 déposée pour révision.
- Nettoyage du poste

P.R. "Prison"

- Nettoyage du poste

- Remplacement de la poire.

P.R. "Bezaudin"

- Travaux d'extension du réseau le long du chemin d'accès au poste.
- Nettoyage du poste.
- Mise en place d'une sonde de niveau

P.R. "Rivière Pierre"

- Câble téléphonique coupé, réparation de la ligne.
- Nettoyage du poste
- Mise en place d'un ATS de secours pour la pompe 1
- Remplacement du ventilateur extracteur d'air.
- Evolution de la version du programme du Sofrel
- Remplacement de l'afficheur déporté de l'ATS1

P.R. "Salle Polyvalente"

- Nettoyage du poste
- Remplacement du ventilateur de l'armoire électrique
- Mise à jour du Sofrel.
- Remplacement des afficheurs déportés de P1 et P2.
- Mise en place d'une carte GSM dans le SOFREL.

P.R. "Panorama"

- Nettoyage du poste

P.R. "Sérénité"

- Mise en place pompe neuve.
- Nettoyage du poste

P.R. "n°1"

- Configuration du SOFREL.

P.R. "n°2"

- Mise en place de P2

P.R. "n°3"

- Remplacement de la descente de gouttière.

P.R. "n°4"

- Réfection de la ligne téléphonique.
- Remplacement de la descente de gouttière.
- Changement bornier.
- Réfection de la ligne téléphonique remplacement du parafoudre ligne
- Remplacement du ventilateur de l'armoire électrique – remplacement des borniers de jonction pour le raccordement de P2
- Remplacement de l'afficheur déporté de l'ATS1
- Mise à jour du Sofrel.

P.R. "n°5"

- Nettoyage devant le poste et déblayage du terrain sur le côté et création d'un petit canal pour l'évacuation du pluvial.

- Remplacement des vannes de sectionnement de P1 et P2 et de départ de refoulement.
- Nettoyage du poste.
- Renouvellement de toute la tuyauterie intérieure du poste.
- Remplacement de la descente de gouttière.
- Paramétrage de la sonde.
- Remplacement du parafoudre PSTN et du parafoudre alimentation.
- Remplacement de la batterie SOFREL

P.R. "n°6"

- Remplacement de la descente de gouttière.
- Remplacement du disjoncteur non effectué par EDF.
- Remplacement des câbles téléphoniques et réfection de la ligne
- Mise en place d'une sonde de niveau

P.R. "n°7"

- Remplacement de la descente de gouttière.
- Remplacement des ampèremètres de P1 et P2

- OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

P.R. "1 Durivage"

- Capot avec dispositifs antichutes

P.R. "2 Lot Durivage"

- 2 pompes

P.R. "3 La Chassaing"

- 2 pompes de refoulement
- Gouttières
- Armoire électrique

P.R. "4 Rivière La Manche"

- Gouttières

P.R. "5 La Boby"

- Gouttières

P.R. "6 Vaudrancourt"

- Gouttières

P.R. "7 Lourdes"

- Gouttières

P.R. "Sérénité"

- Capot avec barre anti-chute

P.R. "Bezeaudin"

- Abris armoire électrique

P.R. "Bétonord"

- Panier dégrilleur

P.R. "Salle polyvalente"

- 1 pompe (partiellement)

2.3.3. Station de traitement d'eaux usées de Pays Noyé

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	Annuel (h/an)	Journalier (h/j)	Annuel (m ³ /an)	Journalier (m ³ /j)	Annuelle (kWh/an)	Journalière (kWh/j)
Pompage entrée station	10 646	14,5	1 064 600	1 448	-	-
Volume entrée station	-	-	751 314	1 022	-	-
Aération	16 699	22,7	-	-	-	-
Recirculation	2 677	6,7	103 005	140	-	-
Extraction boues	-	-	318	17 kgMS/j	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	372 251	506,80

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- Mise en place pompes neuves de recirculation sur B1 et B2.
- Réparation pompe à boue.
- Mise en place hydro à la place de l'aérateur.
- Mise en place air flot
- Mise en place d'un nouveau manomètre sur compresseur.
- Remplacement conduite EP alimentation station
- Mise en place pompe à boue.
- Raccordement et mise en service moteur pont racleur N°1
- Mise en place d'une pompe de recirculation et hydro dans B2

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

- Huisseries clarificateur
- Pompe de lavage filtre à bandes
- Pompe à boues filtre à bandes
- Agitateur Polymère filtre à bandes
- Pompe à Polymère filtre à bandes

2.4. Limites des ouvrages et projets de renforcement

2.4.1. Réseaux eaux usées

Les eaux parasites sont la principale source de dysfonctionnement auxquelles se rajoutent l'état dégradé des réseaux en amiante ciment.

La prennnité du réseau est faible (exemple ci-après) et toute opération de modernisation sur Ducos passera par la reprise complète de l'intégralité du réseau gravitaire. Ceci pourra se faire dans le cadre de travaux de réhabilitation classique ou sans tranchée compte tenu de la densité des autres réseaux.

2.4.2. Postes de refoulement

Le renforcement des capacités du PR Sérénité et du PR Rivière Pierre reste urgent afin d'absorber l'ensemble des projets en cours sur ces bassins versants.

De plus l'érosion due au positionnement du PR Sérénité en bordure de ravine reste problématique, obligeant soit à un renforcement de la berge. Compte tenu de l'urgence et malgré nos rappels depuis 2009, nous avons pris l'initiative de réaliser une dalle de sécurisation.

2.4.3. Station d'épuration

Le diagnostic de nos installations réalisé en 2008 conclue à la nécessité de mettre à niveau un certain nombre d'équipements sur la filière boue. Il convient de créer un bassin tampon hydraulique afin de limiter l'impact des eaux parasites sur le fonctionnement de la station.

Commune de DUCOS

RESEAU GRANDE SAVANE

3. RESEAU DE GRANDE SAVANE

3.1. Inventaire des ouvrages

3.1.1. Station d'épuration

TRAITEMENT DES EFFLUENTS				
Equipements	Type		Nombre	Puissance (kW)
Aération	Hydroéjecteur JA112 Pompe NS 3102.181 MT 460		1	3,1
Recirculation (DN 50)	Flygt DS 3045 MT 234 Q : 19 m ³ /h à 3 m HMT		1	1,2
			Total	4,3

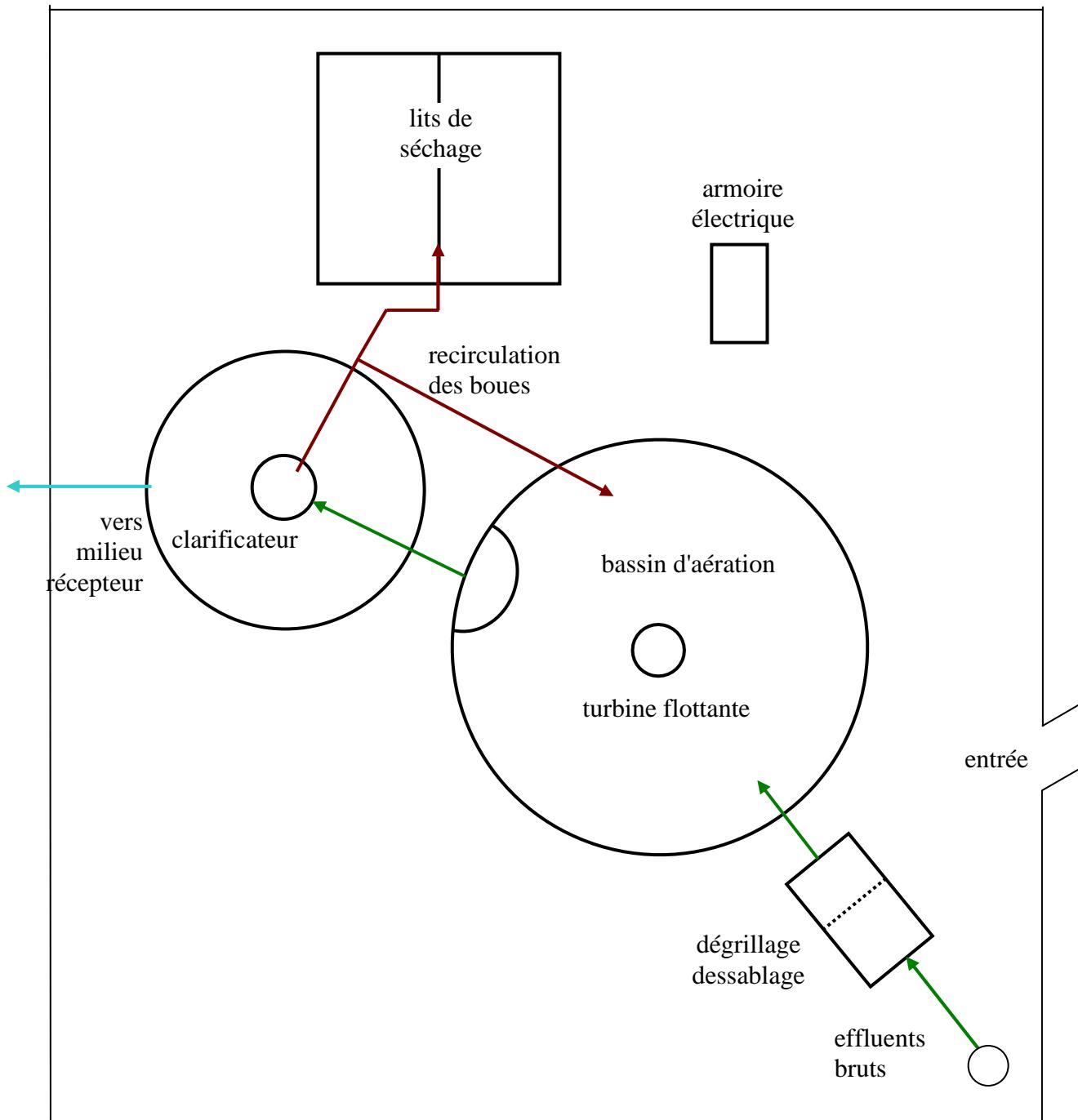
3.1.2. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux	U	janvier 2012	U	Réceptionné en 2012	U	janvier 2013
Réseau Grande Savane Diamètre 200 gravitaire Nombre de regards	31	420			31	420
Total	31	420			31	420

3.1.3. Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane

Evolution des ouvrages :

- En 1988, mise en service de la station d'épuration à boues activées, par aération prolongée, de capacité nominale équivalente à 250 éq. Hab ;
- Usagés raccordés : 72 logements HLM ;
- Estimation du volume journalier : 44 m³/jour.

Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées de GRANDE SAVANE

3.2. Fonctionnement des ouvrages

3.2.1. Réseaux de grande Savane

Les éléments sont inclus dans le paragraphe 1.1.11.

3.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Grande Savane

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Volume entrée station*	-	-	-	-	-	-
Aération	4 363	6	-	-	-	-
Recirculation	1 629	4,3	16 290	22	-	-
Extraction boues	-	-	-	-	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	18 849	25,8

* : mesure non disponible car absence de comptage

- **OPERATIONS PARTICULIERES D'ENTRETIEN**

- RAS

- **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

RAS

3.3.Limites des ouvrages et projets de renforcements

3.3.1. Réseaux d'eaux usées

Les remarques faites depuis 2009 restent valables. Les regards et dispositifs de branchements sont non conformes. De nombreuses maisons ont des regards d'eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées.

3.3.2. Station de traitement d'eaux usées

RAS

Commune de DUCOS

RESEAU DE CANAL



4. RESEAU DE CANAL

4.1. Inventaire des ouvrages

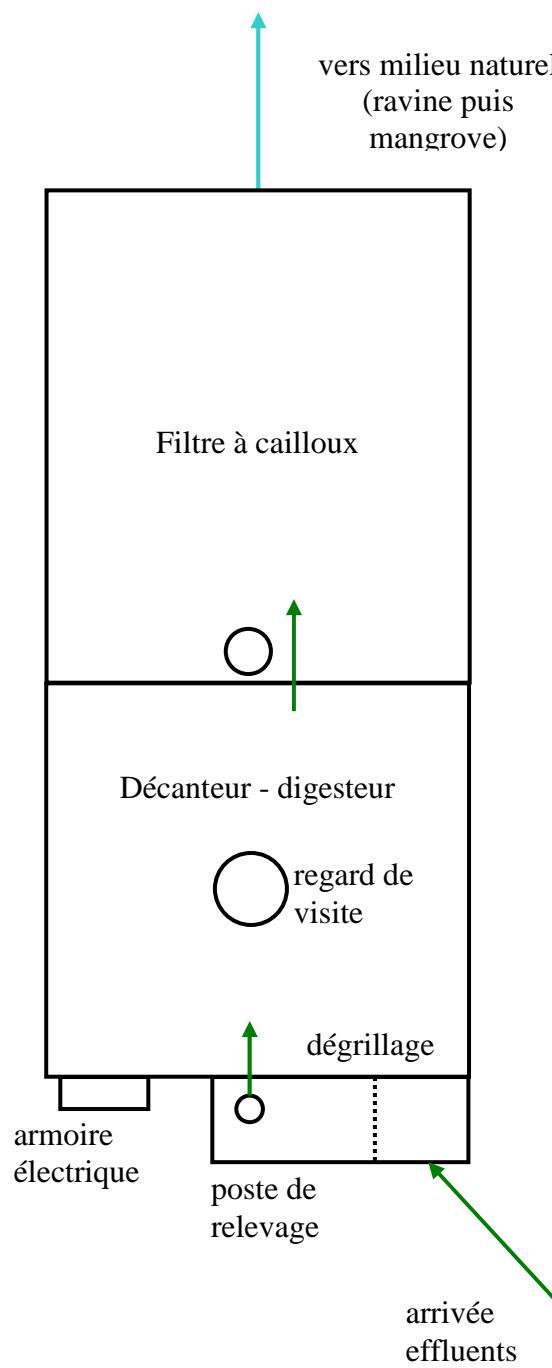
4.1.1. Réseaux de collecte

Linéaires des réseaux	U	janvier 2012	U	Réceptionné en 2012	U	janvier 2013
Réseau Canal						
Diamètre 200 gravitaire		560				560
Nombre de regards	45				45	
Total	45	560			45	560

4.1.2. Station de traitement d'eaux usées de Canal

Cette station, mise en service en 1979, utilise le procédé Imhoff (décantation-digestion) suivi d'une filtration (sur lit de cailloux) avant rejet en ravine. Elle est équipée d'un poste de relèvement.

La capacité nominale équivalente est de 300 éq.hab.

Principe de fonctionnement station de traitement des eaux usées de CANAL

4.2. Fonctionnement des ouvrages

4.2.1. Réseau de Canal

Sans objet.

4.2.2. Station de traitement d'eaux usées de Canal

DESIGNATION	Fonctionnement		Volumes		Consommation E.D.F.	
	<i>Annuel (h/an)</i>	<i>Journalier (h/j)</i>	<i>Annuel (m³/an)</i>	<i>Journalier (m³/j)</i>	<i>Annuelle (kWh/an)</i>	<i>Journalière (kWh/j)</i>
Volume entrée station estimé	383	0,5	13 788	19	-	-
Energie consommée	-	-	-	-	58	0,1

* : mesure non disponible car absence de comptage

4.3. Limites des ouvrages et projets de renforcement

4.3.1. Réseaux eaux usées

Le réseau est pour partie sous la nappe marine. L'intrusion d'eaux parasites est permanente et perturbe le fonctionnement des réseaux

4.3.2. Station de traitement d'eaux usées

Le remplacement des installations de Canal par le procédé de traitement « filtres plantés de roseaux » est à l'étude et ces travaux, programmés depuis 2008 sont toujours en attente de réalisation.

ANNEXES

☞ Annexes réseau du Bourg

- Fiches récapitulatives de fonctionnement :
- Poste de relèvement "Prison"
- Poste de relèvement "Bétonord"
- Poste de relèvement "Bezeaudin"
- Poste de relèvement "Sérénité"
- Poste de relèvement "Rivière Pierre"
- Poste de relèvement "Salle Polyvalente"
- Poste de relèvement n° 1
- Poste de relèvement n° 3
- Poste de relèvement n° 4
- Poste de relèvement n° 5
- Poste de relèvement n° 6
- Poste de relèvement n° 7
- Station de traitement d'eaux usées de "Pays Noyé"

Réseau de Grande Savane

- Station de traitement d'eaux usées de "Grande Savane"

Réseau de Canal

- Station de traitement d'eaux usées de "Canal"